

Postulat Philippe Ducommun et consorts - A quand le retour aux 120 kilomètres à l'heure pour le contournement autoroutier de Lausanne ?

Développement

Au cours de ces dernières années, des travaux importants avaient nécessité l'abaissement de la vitesse sur la bretelle autoroutière du contournement de Lausanne à 100 km/h. Aujourd'hui ces différents travaux sont terminés, cependant la limitation de vitesse n'a pas été adaptée à la situation initiale, soit à la vitesse maximale de 120 km/h. Il semble que le tronçon soit considéré comme dangereux lors de forts taux d'humidité ou de fortes pluies.

Par le présent postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de fournir:

- Un état de lieux des travaux effectués sur ce tronçon autoroutier.
- Un planning/échéancier des travaux en cours et à venir.
- Une confirmation de la restriction de la vitesse suivant les conditions atmosphériques. Cette procédure ne devrait pas poser de problème au vu de la signalisation actuelle.

Au besoin, nous souhaiterions que le Conseil d'Etat intervienne auprès de la Confédération pour solliciter ce changement de vitesse sur le tronçon d'autoroute susmentionné.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 8 juin 2010.

(Signé) *Philippe Ducommun et 19 cosignataires*

L'auteur n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Valérie Schwaar : — Je peux comprendre les interrogations de mon collègue. Le groupe socialiste est néanmoins d'avis qu'un détour par une commission ne serait pas complètement inutile. En effet, la fixation des limites de vitesse peut répondre à des objectifs multiples. N'en déplaise à certains, les limitations de vitesse sont rarement introduites juste pour embêter les automobilistes. Je citerai quatre raisons pour abaisser la vitesse. La première est la sécurité. La vitesse a une influence décisive sur la sécurité routière, elle écourte le temps de réflexion de l'automobiliste et donc augmente la probabilité d'un accident tout en influençant sa gravité. Il peut être légitime de limiter la vitesse sur des tronçons très accidentogènes. La deuxième raison est la fluidité. La vitesse sur autoroute a une influence directe sur la fluidité du trafic. En effet, un bouchon se crée lorsque la limite de capacité est atteinte. Or, cette capacité est de 2100 voitures à 120 km/h. Mais elle passe à 2300 véhicules à 100 km/h pour chaque voie. On roule plus lentement mais pour arriver plus vite ; cela s'appelle homogénéiser les flux de trafic. La troisième raison est le bruit. En limitant la vitesse du trafic, évidemment, on limite également le niveau de bruit généré. Enfin, la quatrième

raison est la qualité de l'air. Les émissions de polluants — dioxyde d'azote, particules fines, etc. — sont également fortement dépendantes de la vitesse. En effet, plus on roule vite, plus on consomme de carburant et plus on produit d'émissions. Le minimum d'émissions se situe à une vitesse constante d'environ 70 km/h sur autoroute et augmente graduellement avec la vitesse.

Pour toutes ces raisons, il nous paraît important d'examiner préalablement ce postulat en commission. Je demande donc son renvoi à une commission.

M. Alexis Bally : — Je m'opposerai au rétablissement de la vitesse à 120 km/h, même avec des possibilités de modulation en fonction de la météo, pour les raisons évoquées par ma préopinante mais aussi pour la raison suivante. La ceinture lausannoise borde maintenant des zones relativement fortement habitées et la ville va beaucoup s'étendre dans ces zones. Il serait totalement irresponsable d'augmenter, d'une part, les risques d'accident et, d'autre part, le niveau de pollution et le niveau sonore dans des zones qui vont être ou qui sont déjà fortement habitées. Je vous propose de renvoyer ce postulat en commission.

Mme Sandrine Bavaud : — Je ne répéterai pas les arguments donnés par la députée Schwaar. Je signale simplement que le groupe des Verts demande aussi le renvoi de ce postulat à une commission.

M. Bertrand Clot : — Je comprends très bien les arguments des préopinants. Seulement, si j'ai bonne mémoire, il me semble que la modification de la vitesse sur une autoroute dans un secteur déterminé doit passer par une mise à l'enquête. Je ne crois pas avoir vu une telle mise à l'enquête dans la *Feuille des Avis officiels* ni au Service des routes. Il me paraît donc important que ce postulat soit traité et je ne m'opposerai pas à ce qu'il soit transmis à une commission car il est normal qu'on en discute. Pour être un usager régulier de l'autoroute, je dois reconnaître que ce tronçon d'autoroute limité à 100 km/h peut poser quelques problèmes en période de pointe. Mais, la plupart du temps, il est hors grande circulation. De ce fait, il n'y a aucune raison de limiter ce tronçon à 100 km/h. Je demande le renvoi du postulat en commission et souhaite qu'on tienne compte de tous les avis et pas seulement de l'aspect écologique, car il y a aussi un aspect économique.

M. Eric Walther : — Une augmentation de la vitesse à 120 km/h sur ce tronçon ferait gagner au maximum 15 à 20 secondes aux automobilistes.

M. Jean-Marie Surer : — C'est un peu dommage, pour des questions de débat, que M. Ducommun demande le renvoi de son postulat au Conseil d'Etat sans l'avoir développé. Un débat a lieu en amont de cette décision et il aurait été agréable d'entendre l'avis de M. Ducommun. C'est M. Clot qui défend cet avis. Je ne suis pas du tout contre ce postulat étant aussi intéressé au rétablissement de la vitesse à 120 km/h, mais il aurait été judicieux que M. Ducommun développe son postulat devant le Grand Conseil et qu'il participe au débat. Avant que nous votions sur le renvoi au Conseil d'Etat et après les interventions que nous avons entendues, M. Ducommun pourrait-il donner son avis ?

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission par 89 voix contre 29 et 3 abstentions.